Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Nice
direction des services départementaux de l'éducation nationale Alpes-Maritimes

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique
Des Services de
L'Education Nationale

A

Mesdames et messieurs
Les Chefs d'établissement

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

CASNAV
Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

Affaire suivie par :
CASNAV 06

Téléphone
04 93 72 63 58
04 93 72 63 58
Courriel
gfi.casnav06@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Nice, le 08 juillet 2019

Objet : Accueil et scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés
Modalités à mettre en œuvre dans le 2nd degré à la rentrée 2019
Réf. : Circulaires n°2012-141 du 2-10-2012, n°2012-142 du 2-10-2012,
n° 2002-063 du 20-3-2002

La présente circulaire a pour objet de rappeler pour l'année scolaire 2019-2020, les modalités d'accueil et de scolarisation des **Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA).**

21 dispositifs sont en place dans le département des Alpes-Maritimes pour accueillir et scolariser ces élèves. Ces Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Nouvellement Arrivés (UPE2A) sont implantées dans les établissements suivants :

• 19 UPE2A en collège :

Antibes	*Collège Roustan*
Beausoleil	*Collège Bellevue*
Cannes	*Collège Les Vallergues*
Grasse	*Collège Saint-Hilaire*
Le Cannet	*Collège Emile Roux*
Menton	*Collège André Maurois*
Mougins	*Collège Les Campelières*
Nice	*Collège Alphonse Daudet*
	Collège Raoul Dufy
	Collège Simone Veil
	Collège Roland Garros
	Collège Maurice Jaubert
	Collège Louis Nucéra
	Collège Jules Romains
	Collège Catherine Ségurane
	Collège Antoine Risso
	Collège Jules Valéri
	Collège Joseph Vernier
Vallauris	*Collège Pablo Picasso*

• **2 UPE2A en lycée :**

Nice *LGT Parc Impérial*
LP Les Eucalyptus

I. Définition

Sont considérés comme Elèves Allophones Nouvellement Arrivés, les élèves dont la langue de scolarisation première n'est pas le français et scolarisés sur le territoire français depuis moins de 12 mois.
Ces élèves arrivent parfois en France soit avec une méconnaissance totale de la langue française, soit avec une maîtrise insuffisante pour suivre dans une classe ordinaire sans soutien spécifique.

II. Pour les EANA âgés de moins de 16 ans

1) Tout élève de moins de 16 ans doit se présenter dans l'établissement dont relève son domicile. Si tel n'était pas le cas, l'établissement sollicité ne manquerait pas de diriger l'élève et sa famille vers le collège de secteur.
Lors de la demande d'inscription, le collège de secteur doit renseigner la **déclaration d'inscription temporaire (document n°1) à renvoyer au CASNAV à l'adresse suivante :** gfi.casnav06@ac-nice.fr.
Si le collège de secteur n'a pas d'UPE2A, le CASNAV désigne le collège avec UPE2A le plus proche qui organisera les tests de positionnement. **Le collège informe ensuite l'élève et sa famille** de l'établissement dans lequel il devra se présenter pour passer des tests.

2) Avant quelque affectation que ce soit, tout élève présenté comme « **Elève Allophone Nouvellement Arrivé »** fera l'objet de tests de positionnement**.**
Ce sont les résultats aux tests (**en français** pour permettre de valider leur besoin d'un accompagnement en dispositif UPE2A, **en lecture et compréhension en langue d'origine** et **en mathématiques** pour permettre de déterminer leur niveau scolaire) qui décideront ou non de leur " qualité " « d'**Elève Allophone Nouvellement Arrivé »** et par conséquent, de l'établissement d'affectation et du degré de leur prise en charge.

3) Après le passage des tests, l'élève reconnu « Elève Allophone Nouvellement Arrivé » relevant d'une prise en charge sera :
• soit inscrit dans une **classe ordinaire en bénéficiant du soutien en UPE2A** ;
• soit inscrit en **classe ordinaire dans le collège de secteur sans UPE2A mais avec soutien linguistique** ; il pourrait alors bénéficier éventuellement d'une prise en charge spécifique qui aura pu être mise en place (HSE).
En effet, dans des collèges où des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés sont accueillis, mais pas en assez grand nombre pour justifier l'implantation d'une UPE2A, des HSE peuvent être attribuées à des professeurs volontaires, qualifiés et/ou expérimentés, pour assurer des cours de soutien en français.

Pour les collèges avec UPE2A :
Les Elèves Allophones Nouvellement Arrivés sont inscrits en classe ordinaire (Divisions de 6ème, 5ème, 4ème ou 3ème) avec un MEF UPE2A (6UPE2A, 5UPE2A, 4UPE2A, 3UPE2A).
Afin de pouvoir identifier ces élèves, suivre et organiser leur parcours, l'option **"FLS FRANÇAIS LANGUE SECONDE"** sera saisie en option lors de l'inscription et pour toute la période pendant laquelle l'élève bénéficiera du soutien UPE2A. Cette option n'est possible que pour les MEF UPE2A.
Les établissements veilleront à décocher cette option dès que l'élève rejoint à plein temps sa classe de référence.

4) Echéances et calendrier

Du lundi 2 septembre au vendredi 6 septembre 2019, les élèves présumés « Elèves Allophones Nouvellement Arrivés » inscrits temporairement par les chefs d'établissement et dont les listes auront été adressées au CASNAV (par la déclaration d'inscription temporaire) seront testés par les Professeurs d'UPE2A.

Le lundi 9 septembre 2019, les enseignants d'UPE2A seront réunis à la DSDEN pour une commission d'harmonisation.

Les affectations définitives, arrêtées par l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, seront transmises aux chefs d'établissement dès le **mardi 10 septembre 2019.** Les listes d'élèves pourront être affichées ce jour dans les collèges où les tests ont eu lieu.

Le début effectif des cours pour les Elèves Allophones Nouvellement Arrivés fixé au mercredi 11 septembre 2019.

Pour la suite de l'année scolaire, dès lors qu'un Elève Allophone Nouvellement Arrivé sera signalé, une évaluation sera effectuée. L'affectation des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés en cours d'année se déroulera selon la procédure décrite ci-dessus.

A la fin de chaque trimestre ou lorsque l'organisation du soutien UPE2A est modifiée, un récapitulatif du nombre d'Elèves Allophones Nouvellement Arrivés pris en charge est envoyé par l'établissement au CASNAV.

Au **mois de juin 2020**, de manière à pouvoir estimer les places disponibles pour la rentrée suivante**,** les chefs d'établissement disposant d'une UPE2A indiqueront au CASNAV :
• le nombre d'élèves issus de l'UPE2A définitivement orientés en classe ordinaire sans soutien par le conseil de classe de fin d'année ;
• le nombre d'élèves prévu pour une prolongation de prise en charge en UPE2A ; ces élèves peuvent être soumis comme les nouveaux arrivants aux tests de rentrée.
En effet, ceux d'entre eux qui restent en France pendant les grandes vacances avec une pratique quotidienne de la langue française (centre de loisirs, centre aéré, colonies de vacances, école ouverte, voire cours d'été...) et dont les résultats aux tests montreraient des progrès significatifs, pourront être inscrits dans une classe ordinaire sans soutien UPE2A.

Par ailleurs, chaque académie se trouvant dans l'obligation de répondre à une enquête nationale initiée par la DEPP sur la scolarisation des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés, il est demandé à tous les établissements de contribuer au recueil des données dans les délais imposés par la DEPP.

5) Principes pédagogiques

Conformément à la circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012, quelques principes pédagogiques sont rappelés ci-après :

- **Au total, l'horaire scolaire de l'Elève Allophone Nouvellement Arrivé doit être identique à celui des autres élèves inscrits dans les mêmes niveaux, soit 26h00.**
- Au moment de son arrivée, après évaluation et affectation, l'élève sera inclus dans une classe ordinaire afin de pouvoir bénéficier :

1. de l'enseignement de deux disciplines autres que le français ;
2. et **d'emblée**, dans les disciplines où ses **compétences** sont **avérées** (**langues vivantes et mathématiques de préférence**)
3. d'une adaptation de l'emploi du temps permettant de suivre l'intégralité de l'horaire d'une discipline.

- Les EANA peuvent bénéficier de **minimum 12 heures hebdomadaires** de prise en charge au sein de l'UPE2A en fonction de leurs besoins, l'objectif étant l'apprentissage du **FLS (Français Langue Seconde) et du FLSco (Français Langue de Scolarisation** qui ne saurait être réalisé par le seul professeur de l'UPE2A, l'ensemble de l'équipe enseignante est impliqué.

Aussi, ces élèves pourront bénéficier de l'accompagnement personnalisé prévu dans les collèges, ainsi que de l'aide aux devoirs.

Par ailleurs, il pourra être fait appel aux services d'associations qui, **sur le temps périscolaire,** interviennent en complémentarité de l'action de l'Ecole pour aider ces élèves dans leur travail scolaire.

- Sauf situation particulière, la durée de scolarité d'un élève en UPE2A ne doit pas excéder l'équivalent d'une année scolaire. Dès le niveau A2 (correspondant au CECRL) atteint, l'élève allophone pourrait bénéficier d'une intégration totale.
- En cas d'absence de l'enseignant en UPE2A, l'élève suivra l'emploi du temps de sa classe de rattachement sur l'intégralité des horaires.

6) ATTENTION : les EANA ayant presque 16 ans doivent passer les tests de positionnement dans un collège avec UPE2A (suivant la procédure décrite ci-dessus).

La décision d'orientation se fera sur la base des résultats obtenus et de l'entretien mené avec l'élève et des responsables légaux lors de la demande d'inscription et de la passation des tests, en concertation avec le CASNAV et l'établissement où les tests auront été organisés. Deux orientations sont possibles : une inscription en collège avec ou sans UPE2A ou une inscription en lycée (dans la mesure du possible).

III. Pour les élèves âgés de plus de 16 ans

Les élèves de plus de 16 ans ne sont pas soumis à instruction obligatoire. Néanmoins, les demandes de poursuite de scolarité sont étudiées selon les modalités suivantes :

1) Tout élève de **16-18 ans** venant de l'étranger doit être dirigé vers le **CIO** le plus proche de son domicile pour un premier accueil.

2) Le CASNAV organise ensuite des tests de positionnement en lecture en langue d'origine et mathématiques, et en FLE/FLS/FLSco.
La passation des tests de positionnement ne garantit pas une inscription en lycée.

Je vous remercie par avance de votre coopération pour le respect de cette procédure et de l'accueil que vous réserverez à ces élèves et à leur famille.

Michel-Jean FLOC'H